CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE SURESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Suresnes S'est réuni sous la Vice-présidence de Muriel RICHARD, Guillaume BOUDY étant empêché.

ADMINISTRATEURS DE DROIT:

Monsieur BOUDY

Président de la Caisse des Ecoles

Madame NEVEU

Inspectrice de l'Education nationale Enseignement élémentaire et maternel

Mesdames

COUPRY, COUSSEAU, EL-BAKKALI, GUILLOU, LAINE, REBER, RICHARD,

Messieurs

JACON, KARAM, LEMBERT

ADMINISTRATEURS ELUS:

Mesdames DUBOIS, JOIRIS, ROLLER, TRUCHOT Messieurs BOUCHMAL, CERRUTTI, JEANBERT

TRESORIER: Monsieur GOULAOUIC

Le quorum n'ayant pas été réuni lors du Conseil d'administration du 7 décembre, conformément aux statuts, le Conseil d'Administrations s'est réuni le 4 janvier 2023 .

ETAIENT PRESENTS

Mesdames RICHARD, GUILLOU, REBER, Messieurs CERUTTI, JACON, LEMBERT

II - ACOMPTE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - VOTE DE LA PART FIXE

Vu le Code Général de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2014,

Considérant que le Conseil d'Administration souhaite allouer une participation financière aux coopératives scolaires des établissements d'enseignement primaire publics Suresnois au titre de l'année 2022/2023 afin d'aider les établissements à organiser des activités complémentaires, culturelles ou sportives,

Considérant que les subventions aux coopératives scolaires ne peuvent intervenir avant le vote du budget sauf délibération expresse,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. de reconduire la part fixe dont le montant par école maternelle, élémentaire ou groupe scolaire est défini comme suit :

Jusqu'à 7 classes : 460 €
De 8 à 11 classes : 690 €
De 12 à 14 classes : 920 €
De 15 à 17 classes : 1 150 €
De 18 à 20 classes : 1 380 €
21 classes et plus : 1 600 €

2. d'accepter le principe du versement des acomptes correspondant à la part fixe dès le 1er janvier 2023 pour un montant total de 12 420€ répartis comme suit :

Ecole	Nombre de classes	Part fixe
Maternelle Wilson, 6 ave du Pdt Wilson	5	460,00€
Maternelle Vaillant, 10 ave E. Vaillant	6	460,00 €
Maternelle Raguidelles, 19 rue du Dr. Emile Roux	9	690,00€
Maternelle Cottages, 32 rue des Cottages	6	460,00€
Maternelle Simone Veil, 3 rue Darracq	6	460,00€
Maternelle Dunant, 17/21 rue du Cdt Rivière	6	460,00 €
Maternelle Saint-Exupéry, 77 rue de Verdun	6	460,00 €
Maternelle République, 7 rue du Chemin Vert	6	460,00 €
Elémentaire du Parc, 36 rue du Dr. Magnan	10	690,00€
Groupe scolaire Robert Pontillon, 36 rue Voltaire	14	920,00€
Elémentaire Jules Ferry, 12 rue Jules Ferry	11	690,00 €
Elémentaire Raguidelles, 19 rue du Dr. Émile Roux	15	1 150,00 €
Elémentaire Vaillant - Jaurès, 6 ave E. Vaillant	13	920,00 €
Elémentaire Cottages, 32 rue des Cottages	10	690,00€
Elémentaire Berty Albrecht, 86 rue Carnot	15	1 150,00 €
Groupe scolaire Marcel Mouloudji, 10/12 rue de Sèvres	12	920,00 €
Groupe scolaire Honoré d'Estienne d'Orves, 47 rue Carnot	10	690,00€
Groupe scolaire Noor Inayat Kahn dite Madeleine 10 avenue Sisley	9	690,00 €
Totaux	169	12 420,00 €

Sur rapport de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE Décide,

Article 1: d'accepter de reconduire le montant de la part fixe.

Article 23 d'accepter le paiement de l'acompte à compter du 1er janvier 2023 à hauteur de 12 420€ (douze

mille quatre cent vingt euros).

Article 3: d'inscrire les crédits à l'article 6573 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, La Vice-présidente

Muriel RICHARD